

If you file your T4RSP information return electronically, do not complete this summary.

Mandatory electronic filing

If you file more than 50 T4RSP slips for a calendar year, you **must** file the T4RSP return online.

You may choose one of the following electronic filing formats:

- 1) Internet file transfer (XML)
- 2) Web Forms

Budget 2021 announced that the threshold for mandatory electronic filing of income tax information returns for a calendar year would be lowered from 50 to 5 returns, in respect of a particular type of information return. For the latest information, refer to our webpage on the penalty for failure to file information returns at canada.ca/penalty-information-returns.

As the legislation for this measure was not finalized at the time the guides and forms were printed, the CRA will publish electronically, if necessary, the revised guides and forms once the applicable legislation has been finalized. If you file your return prior to the revised forms becoming available, you may need to change your return.

You can also file information returns online using the "File a return" service at:

- My Business Account at canada.ca/my-cra-business-account, if you are a business owner
- Represent a client at canada.ca/taxes-representatives, if you are an authorized representative or employee

Filing on paper

Complete this form using the instructions in Guide T4079, T4RSP and T4RIF Guide.

The payer's name and account number have to be the same as shown on your PD7A remittance form.

To get our forms and publications, go to canada.ca/cra-forms-publications or call **1-800-959-5525**.

Send this summary and the related T4RSP slips to:

T4RSP and T4RIF Program
Jonquière TC
PO BOX 1300 LCD Jonquière
Jonquière, QC G7S 0L5

Personal information (including the SIN) is collected for the purposes of the administration or enforcement of the Income Tax Act and related programs and activities including administering tax, benefits, audit, compliance, and collection. The information collected may be used or disclosed for purposes of other federal acts that provide for the imposition and collection of a tax or duty. It may also be disclosed to other federal, provincial, territorial or foreign government institutions to the extent authorized by law. Failure to provide this information may result in interest payable, penalties or other actions. Under the Privacy Act, individuals have the right to access their personal information, request correction, or file a complaint to the Privacy Commissioner of Canada regarding the handling of the individual's personal information. Refer to Personal Information Bank CRA PPU 047 on Info Source at canada.ca/cra-info-source.

Si vous produisez votre déclaration de renseignements T4RSP électroniquement, ne remplissez pas ce sommaire.

Production obligatoire par voie électronique

Si vous produisez plus de 50 feuillets T4RSP pour une année civile, vous **devez** produire la déclaration de renseignements T4RSP par Internet.

Vous pouvez choisir l'une des méthodes de production électronique suivante :

- 1) Transfert de fichiers par Internet (XML)
- 2) Formulaires Web

Le budget de 2021 a annoncé que le seuil de production par voie électronique obligatoire de déclarations de renseignements pour une année civile en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu soit réduit de cinquante (50) à cinq (5) déclarations, relativement à un type de déclaration de renseignements donné. Pour les plus récentes informations, lisez notre page web au sujet des pénalités pour défaut de produire des déclarations de renseignements à canada.ca/impots-production-electronique-obligatoire.

Le texte législatif visant cette mesure n'avait toujours pas reçu la sanction royale lors de l'impression des guides et formulaires. Une fois que cette étape sera terminée, l'Agence publiera une version électronique révisée des guides et formulaires, si nécessaire. Si vous avez produit votre déclaration de revenus avant que les formulaires révisés ne soient disponibles, vous pourriez devoir la modifier.

Vous pouvez également produire vos déclarations de renseignements au moyen du service « Produire une déclaration » à :

- Mon dossier d'entreprise à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc, si vous êtes un propriétaire d'entreprise;
- Représenter un client à canada.ca/impots-representants, si vous êtes un représentant ou un employé autorisé.

Production sur papier

Remplissez ce formulaire selon les directives indiquées dans le guide T4079, Guide T4RSP et T4RIF.

Le nom et le numéro de compte du payeur doivent être les mêmes que ceux qui figurent sur votre formulaire de versement PD7A.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Envoyez ce sommaire et les feuillets T4RSP connexes au :

Programme T4RSP et T4RIF
CF Jonquière
CP 1300 PDF Jonquière
Jonquière, QC G7S 0L5

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.